

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

10 novembre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le mardi 10 NOVEMBRE 2020, à 20 heures, à la salle du Pavillon de l'Amitié, 140 rue Saint-Jean-Baptiste, L'Isle-Verte, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Véronique Dionne propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 octobre 2020, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

20.11.3.1.

Ratification et approbation des déboursés et comptes à payer

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 10 novembre 2020

(Juin 2020) :	48,25 \$
(Juillet 2020) :	284,43 \$
(Septembre 2020) :	13 308,62 \$
(Octobre 2020) :	43 123,05 \$
(Novembre 2020) :	<u>7 473,82 \$</u>
	<u>64 238,17 \$</u>

Dépenses incompressibles

(Journal 1486 - S.Q.) :	62 751,47 \$
(Journal 1487-Serv. publics) :	7,546,74 \$
(Journal 1488-Remises gouv.) :	10 864,37 \$
(Journal 1489-Serv. comptable) :	672,60 \$
(Journal 1490-Serv. publics) :	1 291,48 \$
(Journal 1491-Remises gouv.) :	<u>17 515,51 \$</u>
	<u>100 642,17 \$</u>

Total des dépenses : **164 880,34 \$**

Suite au dépôt des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 octobre 2020 au 10 novembre 2020, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces

comptes soit approuvé.

20.11.3.2. Mandat à la firme d'avocats DHC - légalisation d'une parcelle de terrain

Considérant les travaux entrepris par la municipalité de L'Isle-Verte visant la mise en opération d'un nouveau puits devant alimenter le secteur urbain;

Considérant la nécessité que soit vérifié un titre de propriété adjaçant au chemin de la Rivière (dit chemin du Petit Sault);

Considérant qu'il y a lieu de donner un mandat à la firme d'avocat DHC, afin d'assister la Municipalité dans cette démarche;

Considérant que cette firme avait déjà été retenue à titre de firme-conseil en matière de suivis juridiques;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte retienne les services de la firme d'avocats DHC afin de solutionner ce litige en droit de propriété et/ou en droit d'occupation.

20.11.3.3. Proposition de services - analyse de vulnérabilité des puits municipaux

Considérant qu'en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) la Municipalité doit faire réaliser l'analyse de vulnérabilité de son site de prélèvement d'eau souterraine, à tous les 5 ans, soit d'ici le 1^{er} avril 2021;

Considérant que la firme en hydrogéologie Akifer avait effectuée le tout en 2015 et qu'une mise à jour est nécessaire;

Considérant que malgré l'aménagement d'un nouveau puits, au cours de l'année 2021, les drains de captage actuellement exploités se doivent d'être en conformité avec le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant que les coûts de cette étude sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme (PPASEP) « Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable » - Volet 1 (pourcentage d'aide financière entre 50% et 75%);

Considérant la proposition soumise par la firme Akifer, soit de procéder à l'analyse de vulnérabilité pour un montant de 9 850 \$ (taxes en sus), le tout incluant de l'assistance dans notre démarche de soutien financier auprès du Ministère;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte retienne les services de la firme Akifer au montant, ci-haut, mentionné.

20.11.3.4. Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte désire présente une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans

le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

20.11.3.5.

Accès du bureau municipal au public

Considérant que les différents services publics offerts par la Municipalité n'ont pas été affectés, jusqu'à maintenant, par la pandémie de la Covid-19;

Considérant que les mesures prises semblent démontrées leur efficacité tout en ne limitant pas les services à la population;

Considérant que l'appareil administratif d'une municipalité s'apparente très bien à tout autre service professionnel fonctionnant par l'entremise de rendez-vous;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal maintienne la limitation d'accès à ses services administratifs, sous la base de rendez-vous et ce, jusqu'à avis contraire.

20.11.3.6.

Demande de contribution financière - Centre de récupération de L'Isle-Verte

Considérant que l'organisme qu'est le Centre de récupération de L'Isle-Verte inc. a pris possession de l'immeuble dans lequel s'exercent les activités de l'entreprise d'économie sociale « La Friperie du Nordet »;

Considérant que la Municipalité s'était engagée, par voie de résolution, à soutenir cette organisation dont l'importance est plus que nécessaire, s'adressant tant aux citoyens locaux qu'à ceux des municipalités environnantes;

Considérant que l'acquisition de ce bâtiment engendre des frais inhérents dont les honoraires juridiques et certains travaux de mise à niveau de l'immeuble;

Considérant qu'il s'agit d'un organisme communautaire bénéficiant de soutiens financiers très limités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 10 000 \$ au Centre de Récupération de L'Isle-Verte inc. et ce, afin de compenser les coûts liés à la prise en charge de leur immeuble.

20.11.3.7.

Demande de contribution financière - Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte

Considérant la demande formulée par l'administration de la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, en guise de budget de fonctionnement pour l'année 2020;

Considérant que les états financiers de l'organisme ne démontrent pas un manque à gagner au niveau de ses opérations courantes, du moins au 31 octobre 2020;

Considérant que la Municipalité maintient ses engagements financiers auprès de la Corporation, se basant sur des projets en cours et autres besoins spécifiques clairement définis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la somme de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, pour l'année en cours et ce, afin de soutenir plus particulièrement le projet de mise en opération de deux cabanes de pêche, projet initié en 2019.

20.11.3.8.

Transfert de surplus budgétaires - travaux d'asphaltage - Montée des Coteaux et Coteau-de-Tuf

Considérant les travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide financière RIRL (Redressement des infrastructures routières locales), soit le scellement de fissures et le resurfaçage du chemin Coteau-du-Tuf, le tout ayant nécessité un investissement de 527 945 \$ pour une aide financière de 398 994 \$;

Considérant les travaux de pavage effectués à une section de la route Montée des Coteaux, le tout s'élevant à un coût de 139 887 \$ dont un montant de 130 410 \$ est à être assumé par le programme d'aide financière TECQ 2014-2018 (Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

Considérant que les surplus budgétaires de la Municipalité permettent que soient transférés les fonds nécessaires à la fermeture de ces deux emprunts temporaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise la fermeture de ces deux prêts temporaires et ce par le transfert de surplus accumulés non affectés de la Municipalité.

20.11.5.1.

Demande au Ministère des Transports du Québec - trafic lourd

Considérant les représentations exercées par le conseil municipal afin de minimiser l'impact du trafic de transit sur la section de route 132 traversant le territoire de la Municipalité;

Considérant que la demande de la Municipalité dans le cadre du programme TAPU « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » n'a pas reçu l'aval escompté, du moins dans l'appel de projet de l'année 2020;

Considérant que la Municipalité maintient l'importance que soient appliqués des moyens plus sécuritaires devant permettre aux citoyens de traverser ou longer le tronçon de la route 132 à l'intérieur des limites de son périmètre urbain;

Considérant l'ampleur de plus en plus grandissant que représentent les déplacements en vélo ou à pied et longeant la route panoramique qu'est

la route 132;

Considérant que la Municipalité juge à propos de consulter le Ministère des Transports du Québec afin d'évaluer les meilleures dispositions à prendre afin de restreindre le transit du trafic lourd sur la route 132 et ce, sans pour autant causer de préjudices à nos commerces locaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soit demandé au Ministère des Transports du Québec de proposer à la Municipalité des alternatives visant à interdire le trafic lourd sur la route 132 (en tout ou en partie), prenant en compte les contraintes pour l'approvisionnement de nos commerces et industries locaux ainsi que les lieux à sécuriser (école, résidence de personnes âgées, etc);

Que cette résolution prenne effet au moment où le conseil aura entériné l'alternative qu'elle jugera acceptable.

20.11.5.2.

Demande au Ministère des Transports du Québec - arrêt obligatoire - rue Notre-Dame

Considérant la plainte logée par le personnel de l'entreprise April Super Flo, ceux-ci déplorant le manque de visibilité lorsqu'ils ont à emprunter la rue Notre-Dame (direction sud) à son intersection avec la rue Béland;

Considérant qu'à maintes reprises des accidents ont pu être évités mais que le risque est probant;

Considérant que les automobilistes circulant sur la rue Notre-Dame (en direction nord) ont un champs visuel limitant de façon importante la présence d'un véhicule à cette intersection;

Considérant que la municipalité ne peut engager de travaux visant à surélever ce tronçon de la rue Béland, n'en étant pas propriétaire (propriété du Canadien National) ainsi que du fait que le resurfaçage vient d'être complété;

Considérant qu'une réduction de limite de vitesse n'est aucunement envisageable, celle-ci étant déjà à 50 km;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Transports du Québec de rendre sécuritaire cette intersection en y procédant à l'installation d'un arrêt obligatoire aux automobilistes circulant en direction nord;

Que le MTQ soumette toute autre proposition pouvant atténuer ce risque d'accidents éminent.

20.11.5.3.

Avis de motion - règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Jean Pelletier, qu'un règlement remplaçant le règlement 2019-167 « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal » sera soumis pour adoption, à la prochaine séance publique du conseil. Un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal et est rendu disponible à la population pour consultation.

20.11.7.1.

Avis de motion - règlement relatif à l'émission des permis et certificats en matière d'application de la réglementation d'urbanisme

Avis de motion est, par les présentes, donné par le conseiller, monsieur Stéphane Dubé, qu'un règlement amendant le règlement 2010-95 « Règlement sur les permis et certificats » sera soumis pour adoption, à la prochaine séance publique du conseil. Un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil municipal et est rendu disponible à la population pour consultation.

20.11.9.1.

Système de chauffage - garage municipal

Considérant que le système de chauffage alimentant actuellement le garage municipal a fait l'objet d'une inspection et représente un niveau de dangerosité ne permettant plus une mise en service;

Considérant que cette expertise a été réalisée par des experts en plomberie et chauffage;

Considérant que la gravité de la situation a fait en sorte d'obliger les gestionnaires de la municipalité à demander des propositions de services afin de remplacer ce système, la période hivernale arrivant à grands pas;

Considérant les propositions de services reçues, à savoir :

- Plomberie de l'Est : 11 170,00 \$ (plus taxes) chauffage au propane
- Plomberie Dubé : 13 135,00 \$ (plus taxes) chauffage au propane
- Plomberie KRTB inc. : 12 650,00 \$ (plus taxes) chauffage à l'huile
- Plomberie KRTB inc. : 12 475,00 \$ (plus taxes) chauffage au propane
- Propane Sélect : 8 837,66 \$ (plus taxes) chauffage au propane

Note : Pour le chauffage au propane, il faut prévoir des frais additionnels, sauf pour Propane Sélect, pour lequel ces frais sont inclus. Propane Sélect fourni un réservoir de 1000 gallons loué annuellement au coût de 84,00\$, ce qu'il faudrait minimalement ajouter aux autres fournisseurs.

Avec Propane Sélect, un contrat d'approvisionnement minimal de 3 ans doit être inclus à la transaction.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Propane Sélection au prix de 8 837,66 \$ (plus taxes). Le tout incluant l'équipement (3 aérothermes de 150 000 btu) ainsi que l'installation desdits équipements.

20.11.9.2.

Offre de services - travaux d'arpentage - chemin de la Rivière

Considérant la nécessité de procéder à la délimitation du chemin de la Rivière, lequel est connu et désigné sous le numéro 5 351 611 du cadastre du Québec;

Considérant que l'expertise d'un arpenteur géomètre permettra de réaliser la concordance entre les titres de propriété, le cadastre et l'occupation de l'emprise dudit chemin;

Considérant la proposition de services soumise par la firme d'arpenteurs Pelletier et Labrie au coût de 3 000 \$ (plus taxes, frais de recherches et déboursés);

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soient retenus les services de la firme Pelletier et Labrie afin de réaliser le mandat d'arpentage, tel que plus amplement décrit, à l'offre de services produite le 10 novembre 2020 et au montant forfaitaire de 3 000 \$.

20.11.9.3.

Offre d'achat - terrain connu et désigné sous le numéro 6 100 857 - propriété de la municipalité de L'Isle-Verte

Considérant la demande adressée à la municipalité de L'Isle-Verte en vue d'acquérir un terrain domiciliaire sur la rue La Noraye (connu sous la désignation cadastrale 6 100 857);

Considérant que l'acquéreur a pris connaissance des diverses conditions liées à cette transaction et qu'il s'en dit satisfait (se référant à la résolution 17.02.4.4.);

Considérant la nécessité de mandater des signataires, dûment autorisés à représenter la Municipalité, pour signer les actes légaux de vente;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Ginette Caron, mairesse, ainsi que monsieur Guy Bérubé, secrétaire-trésorier et directeur général à signer les documents contractuels devant permettre d'effectuer cette vente à monsieur Michel Caron.

20.11.11.

Levée de la séance

À 20 h 15, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
Ginette Caron
du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».